



Charte

De La



Confrérie de la Sainte-Épine de Libourne

ARTICLE 1^{ER} : Avec l'autorisation du curé de la paroisse, l'abbé Julien ANTOINE, une confrérie dite de la Sainte-Épine est créée le 29 septembre 2020 en l'église Saint-Jean-Baptiste de Libourne.

ARTICLE 2^{ÈME} : L'objet de cette confrérie est de promouvoir et de servir le Seigneur en honorant la Sainte-Épine. Les membres de la confrérie s'engagent à la présenter sous son aspect cultuel et culturel. Ils lui sont particulièrement et pieusement dévoués.

ARTICLE 3^{ÈME} : Les membres de la confrérie honorent notre Seigneur, dans son humanité, ses souffrances et sa mort, à travers la Sainte-Épine qui nous les rappelle.

ARTICLE 4^{ÈME} : On devient membre de la confrérie par cooptation de deux membres et une intronisation par le curé de la paroisse lors d'une cérémonie.

ARTICLE 5^{ÈME} : Les membres de la confrérie s'engagent à réciter chaque jour un Notre Père et un Je vous salue Marie. Ils s'engagent à assister autant que possible, à la messe chaque vendredi, jour consacré à la Passion de Notre Seigneur.

ARTICLE 6^{ÈME} : Ils sont également exhortés à se confesser et à communier le 14 septembre, jour de la fête de la Croix Glorieuse et à participer à la célébration de la Passion le vendredi Saint.

ARTICLE 7^{ÈME} : Les principales ostensions attachées à la Sainte-Épine sont :

- 14 septembre, fête de la Croix Glorieuse
- Solennité du Christ Roi de L'univers
- 2 février, miracle de préservation de l'incendie de notre ville en 1427
- Vendredi Saint
- 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste

Lu et approuvé, pour la confrérie de la Sainte-Épine le 29 septembre 2020.

M. l'abbé Julien ANTOINE

Mme. Catherine GAÏOTTO

M. Hervé de COQUEREAUMONT

M. Pierre FOURCAUD